

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

CCS : pas de liberté provisoire

LE Ministère public a, pour favoriser le renvoi de l'affaire, mis en exergue l'absence du rapport d'expertise que devait produire le cabinet Delta Grant Thornton. Les avocats de l'État gabonais ont, par ailleurs, indiqué que les garanties présentées dans le cadre de la liberté provisoire de l'accusé n'étaient pas rassurantes. Vu que ce dernier pourrait très bien organiser des concertations avec les témoins une fois en liberté.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

LA dernière audience de la première session de la Cour criminelle spécialisée (CCS) de l'année judiciaire 2020-2021 s'est déroulée, hier, avec à la barre, l'ancien directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs), Renaud Allogho Akoue. Il est accusé de détournement de fonds publics, concussion et blanchiment des capitaux. Des crimes et délits punis par les articles 119, 120, 127, 128, 141, 37 du Code pénal gabonais. Le prévenu risque 20 ans de réclusion criminelle assortis d'une amende de 100 millions de francs.

L'affaire qui n'a pas pu être jugée à l'ouverture, a été renvoyée à la 4e session de la CCS. Après les observations faites notamment par le Ministère public sur l'absence de certains éléments importants dans le cadre de la manifestation de la vérité dans cette affaire. Après la lecture de l'arrêt de renvoi par le greffier en chef de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, Me Alicia Ondo, l'un des conseils de l'accusé sollicitait la communication du rapport de diagnostic du cabinet Ernest et Young, d'autant que la défense et encore moins l'accusé n'en avaient pas reçu copie.

En réaction, Me Moutisnga a fait observer que le juge d'instruction en charge du dossier avait désigné le cabinet Delta Grant Thornton, société d'expertise comptable, à l'effet d'examiner la comptabilité de la Cnamgs. Qu'il n'y avait aucune copie du rapport d'expertise. Et que, conformément à l'article 242 du Code pénal, la Cour en ordonne la pro-

duction. Faisant remarquer l'absence des témoins cités par le Ministère public, il a ajouté que la présence des témoins à charge à l'audience est importante. Et qu'il appartenait à la Cour d'ordonner leur comparution sur le fondement de l'article 330 du Code de procédure pénal.

La défense a rejoint la partie civile relativement à la comparution des personnes citées, vu qu'elle avait des questions à leur poser. Tout comme elle a sollicité le rapport d'expertise. Et qu'une fois ces conditions réunies, elle était prête à plaider ce dossier.

Le parquet général ne s'est nullement opposé au renvoi sollicité par les différentes parties, d'autant que leur demande concourt au bien de tous. Sur ce, la Cour, reconnaissant tous ces manquements, en dernier ressort, a ordonné la production du rapport et la comparution des témoins cités par le Ministère public, à savoir, dame Nyangone Mba, M. Alpha Dieng, responsable de la société Alpha BTP et le président du Conseil d'administration de la Cnamgs, lors de la 4e session qui se déroulera à une date qui reste à déterminer par les autorités judiciaires.

Les avocats de l'accusé Renaud Allogho Akoue ont enfin sollicité de la Cour une demande de mise en liberté provisoire pour leur client, au motif qu'il dispose des garanties de représentation suffisantes, notamment au niveau de sa famille et de son cabinet d'avocats. Aussi, les conseils ont-ils fourni les adresses et les numéros de téléphone de quelques-uns de ses parents proches.

Et pour les conseils de l'ancien DG, si ces garanties ne suffisaient pas, charge pour la Cour de faire appliquer les dispositions de l'article 144 du

Code de procédure pénale. En assignant à résidence surveillée leur client, au regard de ce que celui-ci est en prison depuis longtemps et qu'il serait prêt à comparaître à tout moment. Pour les avocats de l'État gabonais, toutes ces garanties ne rassuraient en rien. Pour eux, l'accusé pourrait très bien organiser des concertations avec les témoins une fois en liberté. Après délibération, la Cour a rejeté la demande de mise en liberté provisoire, en renvoyant les parties à la 4e session.

À noter que la première session de la cour criminelle spécialisée (CCS) de l'année judiciaire 2021-2021 s'est achevée hier lundi. Que la deuxième s'ouvre ce mardi avec au rôle une seule affaire, celle de Christian Patrichi Tanasa, ancien DG de Gabon Oil Company. La 3e session étant, quant à elle, prévue vendredi 2 juillet prochain, avec à la barre l'ancien ministre des Finances Roger Owono Mba.



Photo: F.M. MOMBO

L'ancien patron de la Cnamgs attend la 4e session criminelle spécialisée

SESSIONS ET PRINCIPAUX ACCUSÉS

1^{ERE} SESSION CRIMINELLE SPÉCIALISÉE

- Pascal Oyougou
- Ismaël Ondias Soua
- Roger Owono Mba
- Renaud Allogho Akoue

2^E SESSION CRIMINELLE SPÉCIALISÉE

- P. Tanasa Mbadinga
- Jérémie Ayong Nkodjié
- Mme Ndemegane

3^E SESSION CRIMINELLE SPÉCIALISÉE

- Roger Owono Mba

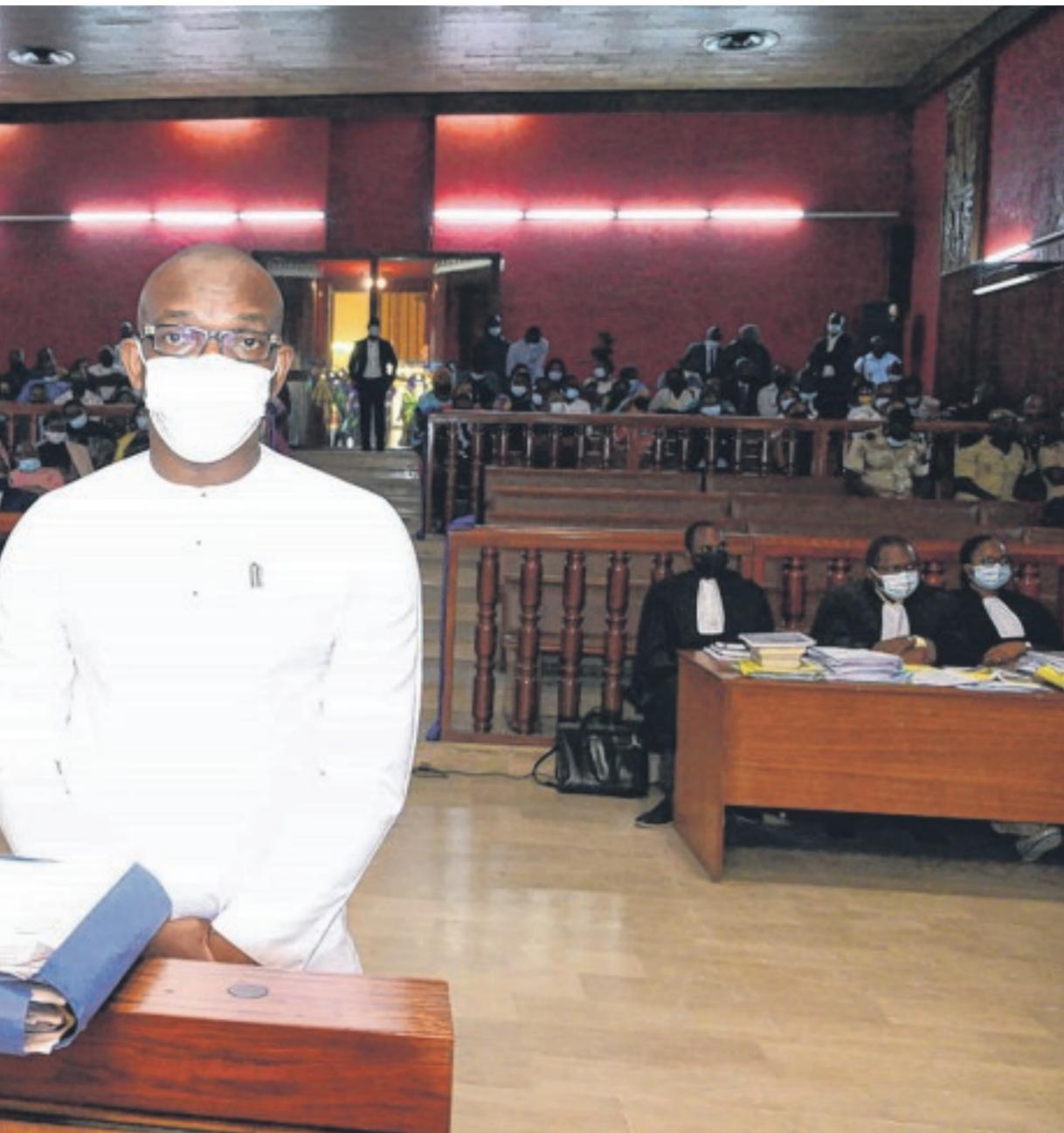
4^E SESSION CRIMINELLE SPÉCIALISÉE

- Renaud Allogho Akoue



© D. Maixant MOUSSAVOU

pour Renaud Allogho Akoue



Patachi Tanasa Mbadinga et Cie à leur tour



ENA
Libreville/Gabon

sée pour être fixé sur son sort.

La composition pénale comme voie du salut ?

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

À la lumière des verdicts et autres peines prononcées depuis le début des travaux de la session criminelle spécialisée, particulièrement pour les affaires liées aux détournements des deniers publics, il est à noter que certains prévenus semblent avoir bénéficié de faveurs leur permettant de ne plus trop s'en faire. C'est notamment le cas du délibéré sanctionnant l'examen du dossier de l'ancien directeur général de la Société équatoriale des mines (SEM), Ismaël Ondias

Souna, qui a écopé de 10 ans de prison assortis d'un sursis y relatif. Interrogés à ce propos, certains professionnels de la chose jugée entendent déjà dans ce type de décision le triomphe de la composition pénale. À savoir cette mesure susceptible d'être prise par le chef des poursuites dans le cadre d'une procédure alternative auxdites poursuites. Aussi, cette composition pénale repose-t-elle essentiellement sur le fait pour un prévenu de reconnaître ses fautes dans la perspective de mettre ainsi un terme à l'affaire.

En clair, précise un magistrat, à travers cette procédure, le Mi-

nistère public dispose donc de cette latitude de proposer une ou plusieurs sanctions pénales – si possible assortie d'une ou plusieurs amendes, et ce, dans les cas définis par la loi – à une personne physique qui avoue avoir commis un ou plusieurs délits. Aussi, la main tendue par le chef des poursuites dont l'objectif majeur ici est de recouvrer les créances de l'État détournées peut-elle être acceptée ou encore refusée par le prévenu. Cette logique expliquerait-elle la mise en liberté provisoire déjà accordée à certaines personnalités anciennement détenues à Gros-Bouquet ? Probablement.

LA Cour criminelle spécialisée pourrait entendre ce matin Patrichi Christian Tanasa Mbadinga, l'ancien administrateur directeur général de Gabon oil compagny (COC), Jérémie Ayong Nkondji Obame, l'ancien directeur général-adjoint de la Gabon Oil Marketing et Mme Ndemegane, 3e trésorière de la GOC, dans le cadre de sa deuxième session de l'année judiciaire 2020-2021. Ils sont poursuivis par le Ministère public et l'Etat gabonais.

C'est en novembre 2019 que ces trois personnalités avaient été interpellées avant d'être placées sous mandat de dépôt par le procureur de la République. Il est reproché à Patrichi Tanasa Mbadinga " un détournement de fonds publics " et " le blanchiment des capitaux ". On évoquait, au début de ses soucis judiciaires, la somme de 85 milliards de francs détournée en moins de deux ans.

Quant à Jérémie Ayong Nkondji Obame, il lui est reproché " la complicité pour détournement de fonds publics " du temps où

il assurait la fonction de directeur général-adjoint de la Sogara (Société gabonaise de raffinage), avant d'en devenir celui de Gabon Oil Marketing.

En plus d'avoir perdu son poste d'Administrateur directeur général de Gabon Oil compagny (COC), à la suite de son interpellation, puis sa détention préventive à la prison centrale de Libreville, dans le cadre de l'opération Scorpion, l'ancien conseiller spécial du président de la République, responsable du Pôle industrie, mines et hydrocarbures, Patrichi Christian Tanasa Mbadinga, s'était vu révoquer du conseil d'administration de la compagnie Total Gabon où Il siégeait depuis mai 2018.

En outre, l'ancien ADG est accusé d'avoir recruté à tour de bras avec des contrats suspects. Tout chose qui avait donné lieu à des suspicions sur la gestion de la Société nationale des hydrocarbures du Gabon (SNHG), communément appelée donc Gabon Oil Company qui, faut-il le rappeler, est en charge de la gestion des participations de l'Etat dans plusieurs entreprises pétrolières et, de ce fait, considérée comme une véritable machine à sous.